



Le 25 août 2020

Le masque n'est pas une fourniture scolaire comme les autres !

Comme l'a annoncé le ministre de l'Éducation nationale, pour la sécurité de tous, le port du masque sera obligatoire à la rentrée scolaire pour tous les collégiens et lycéens de France. La fédération PEEP soutient cette mesure ainsi que le respect des gestes barrières, visant à lutter contre la pandémie de Covid-19.

Cependant cette obligation étant une mesure de santé publique, régie par des ordonnances, la question de la prise en charge du coût des masques se pose et interpelle les parents de la PEEP.

En effet, beaucoup de familles aux revenus relativement modestes, dépassant de peu le plafond requis, ne bénéficient pas de l'allocation de rentrée scolaire et donc des 100 € supplémentaires accordés exceptionnellement cette année, qui dans tous les cas ne couvriront pas les frais. Ces familles risquent d'être tentées de se diriger vers l'achat de masques à bas coût, de provenance douteuse et qui ne respectent pas les normes de sécurité, ou encore d'utiliser des masques en tissu sans respecter les protocoles de lavage et de réutilisation et sans tenir compte de leur durée de vie, également limitée ; la motivation principale étant d'échapper à l'exclusion et/ou à une amende de 135 €. Elles seront donc fortement pénalisées au plan de la sécurité sanitaire.

Les professeurs et personnels de l'éducation, ainsi que les salariés en entreprise, n'auront pas à financer leurs propres masques. Pourquoi de nombreuses familles devraient-elles grever leur budget, déjà très serré, pour cette dépense non négligeable et obligatoire ? Il y a là un problème d'équité sociale et territoriale ainsi qu'une inégalité de traitement face à un risque sanitaire.

Non, le masque n'est pas une fourniture scolaire comme les autres mais un dispositif essentiel de santé publique, en temps de pandémie liée à la Covid-19 !